

RAPPORT N° 01/5-78
au Conseil Municipal

OBJET

VENTE DES LTS
RECOUVREMENT D'IMPAYES SUR LOTS VENDUS

Par Délibérations n° 99/2-07 du 24 mars 1999 et n° 99/3-23 du 21 mai 1999, le Conseil Municipal a arrêté la formule de détermination de la valeur de chaque lot, ainsi que le mode de calcul du prix de cession des Logements Très Sociaux (LTS).

La formule suivante a été retenue :

valeur du lot = charge foncière + valeur de la maison + frais liés à la vente,
prix de cession = valeur du lot - montant déjà payé (titres émis - impayés),

étant précisé que le montant déjà payé vient uniquement en déduction de la valeur de la maison et que le prix de cession minimum est la charge foncière.

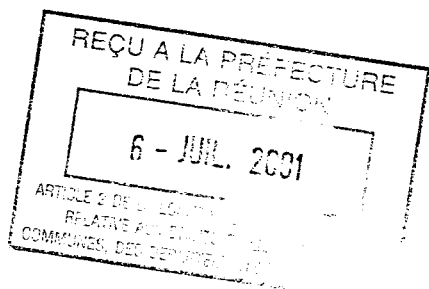
Sur une centaine de ventes réalisées, il a été constaté que, dans certains cas, le montant des impayés était supérieur à la valeur de la maison. Il en découle un résultat négatif restant inscrit comme somme due par les nouveaux propriétaires.

Les familles en cause sont redevables d'impayés non recouverts. Cette situation bien que rare (huit cas recensés à ce jour) existe, et le montant global des restes à recouvrer s'élève à 230 823 F.

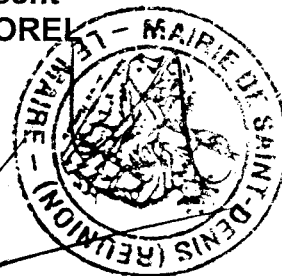
Afin de mettre un terme aux poursuites engagées par la Trésorerie Municipale pour en assurer le recouvrement, il convient d'appliquer une mesure de rattrapage comptable visant à recouvrer ces sommes.

Je vous propose donc d'appliquer, pour les huit familles concernées, une mesure de rattrapage comptable visant à solder le montant des impayés non couverts par la valeur de la maison.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-78
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

VENTE DES LTS
RECOUVREMENT D'IMPAYES SUR LOTS VENDUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-78 présenté par le Maire au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

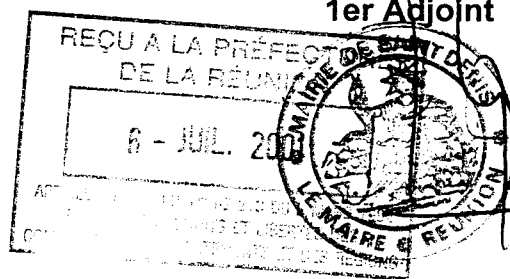
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à appliquer, pour les huit familles concernées par le recouvrement d'impayés sur lots vendus dans le cadre de la vente de Logements Très Sociaux, une mesure de rattrapage comptable visant à solder le montant des impayés non couverts par la valeur de la maison.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

Pour le Maire absent
Jean Jacques MOREL
1er Adjoint



LISTE DES FAMILLES CONCERNEES PAR LA MESURE DE RATTRAPAGE COMPTABLE

<i>LOTISSEMENT</i>	<i>FAMILLE</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date de la signature de l'Acte</i>	<i>Ecart</i>
LTS LES EVIS	COUTURIER Expédit	21, Chemin des Grenadiers	22/12/99	-74 880,00
LTS MAISONS NEUVES	SAUTRON Marie Thérèse	21, Chemin des Avocats	22/12/99	-10 605,00
LTS LES ATTES	LORICOURT Marie Sophie	31, Rue des Lavandières	26/08/00	-8 670,00
LTS COMBAVAS	BARAN Marie Claire	115, Chemin des Pêcheurs	07/03/00	-25 922,00
LTS LES EVIS	NODODUS Julien	11, Chemin des Genadiers	12/04/00	-24 195,00
LTS JAMSROSATS	BIENAIME Joseph Christophe	6, Chemin Badamiers	14/12/00	-7 031,00
LTS JUJUBES	COLLET Marie Sophie	31, Allée des Jacquiers	29/12/00	-25 536,00
LTS MORANGE 2	ICHIRANTE REMOUNE M. Thérèse	28, Allée du Plateau	07/03/00	-53 984,00
			TOTAL	-230 823,00